



La couverture d'assurance-dépôts des caisses populaires de l'Ontario

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) a pour mission de protéger les déposants des caisses populaires de l'Ontario. L'assurance-dépôts fait partie d'un programme de protection complet appliqué aux termes de la loi provinciale à toutes les caisses populaires de l'Ontario. La SOAD est un organisme de la province de l'Ontario fondé en 1977 qui veille à ce que les établissements assurés exercent leur activité en respectant de saines pratiques commerciales et financières. Toutes les caisses populaires de l'Ontario sont tenues d'afficher l'emblème officiel d'adhésion à la SOAD. Cet emblème confirme la protection des dépôts.



Deposit Insurance
Corporation of Ontario
Société ontarienne
d'assurance-dépôts

Protection. Sécurité. Stabilité.

Pour plus de renseignements

sur la protection d'assurance-dépôts ou pour obtenir des exemplaires de cette brochure, s'adresser à la:



Deposit Insurance
Corporation of Ontario
Société ontarienne
d'assurance-dépôts

Site Internet : <http://www.soad.com>
Courriel : info@soad.com
Composer sans frais : 1 800 268-6653

4711, rue Yonge, bureau 700
Toronto (Ontario) M2N 6K8
Tél. : 416-325-9444
Télécopieur : 416-325-9439

This document is also available in English.

1^{er} octobre 2009

Ce qu'il vous faut savoir

Qu'arrive-t-il si deux caisses populaires fusionnent?

Si, à la suite de la fusion de caisses populaires, la totalité de vos dépôts assurables à la nouvelle caisse dépasse le maximum fixé à 100 000 dollars, les règles particulières suivantes s'appliquent :

- Les dépôts à terme demeurent assurés jusqu'à échéance;
- Les dépôts à vue demeurent assurés jusqu'à ce qu'ils soient retirés;
- Tous les dépôts dans des régimes d'épargne enregistrés demeurent assurés jusqu'à ce qu'ils soient retirés.

Qu'arrive-t-il si une caisse populaire cesse son activité?

- La SOAD informe les déposants assurés par la poste du paiement qui leur sera versé et des modalités du versement;
- Les paiements de dépôts sont effectués dès que possible ou à l'échéance;
- Les sommes payées comprennent le capital et les intérêts, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars, pour chaque compte de dépôts assuré séparément, à l'exception des dépôts dans les régimes d'épargne enregistrés qui sont entièrement assurés;
- Le remboursement des prêts en cours se poursuit jusqu'à échéance.

Qui paye la prime de l'assurance-dépôts?

Les caisses populaires souscrivent une assurance-dépôts en versant des primes à la SOAD.

Qu'est ce que le Fonds de réserve d'assurance-dépôts?

La SOAD maintient un fonds de réserve d'assurance-dépôts pour acquitter les demandes de règlement. Le Conseil d'administration de la SOAD l'examine chaque année afin de confirmer que son solde demeure dans la fourchette souhaitée. La SOAD a également accès à une ligne de crédit cautionnée par le gouvernement de l'Ontario.

Vos dépôts sont protégés

- Régimes d'épargne enregistrés: couverture illimitée
- Autres dépôts admissibles: assurés jusqu'à 100 000 dollars

Qu'est ce qui est assuré, qu'est ce qui ne l'est pas?

Qu'est ce que la SOAD assure?

La SOAD assure les dépôts en dollars canadiens payables au Canada, y compris :

- les comptes d'épargne et de chèques;
- les dépôts à terme, y compris les dépôts à terme indexés;
- les certificats de placement garanti;
- les dépôts dans des régimes d'épargne enregistrés (p. ex. REER, CRI, FERR, FRV, REEI, REEE, CELI);
- pour être admissible à l'assurance-dépôts, vous devez être membre d'une caisse populaire.

Ce que la SOAD n'assure PAS

La SOAD n'assure PAS :

- les fonds communs de placement;
- les parts sociales d'adhésion;
- les parts de ristourne, de placement et les actions privilégiées émises par une caisse populaire;
- les comptes de dépôt en devises étrangères;
- le contenu de coffres bancaires;
- les valeurs mobilières dont la garde est assurée.

Quelle est la garantie d'assurance maximale?

Assurance de base

L'assurance de base maximale sur les dépôts admissibles est de 100 000 dollars (principal et intérêts) par membre d'une caisse populaire. Les dépôts auprès de succursales différentes de la même caisse populaire ne sont pas assurés séparément.

Assurance séparée

La SOAD offre une assurance distincte sur les comptes conjoints, les comptes en fiducie et les régimes d'épargne enregistrés. Tous les régimes d'épargne enregistrés sont entièrement assurés.

• Comptes conjoints

Les dépôts que vous partagez avec une autre personne sont assurés séparément de ceux qui sont faits en votre nom, pourvu que les dossiers de la caisse populaire mentionnent le nom et l'adresse de chaque copropriétaire. La garantie maximale de l'assurance sur les dépôts faits par les mêmes copropriétaires à chaque caisse populaire est de 100 000 dollars (pour l'ensemble des copropriétaires et non pour chacun).

• Dépôts en fiducie

Les dépôts dans des comptes en fiducie sont assurés séparément des dépôts appartenant au fiduciaire ou au bénéficiaire. Les dossiers de la caisse populaire doivent :

- préciser que les dépôts sont détenus en fiducie;
- comprendre le nom et l'adresse de(s) fiduciaire(s), s'il y en a plusieurs;
- comprendre le nom et l'adresse de(s) bénéficiaire(s), s'il y en a plusieurs.

S'il existe plusieurs bénéficiaires d'un dépôt en fiducie, les dossiers de la caisse populaire doivent préciser la portion de chacun, celle-ci étant assurée à concurrence de 100 000 dollars. Les dépôts admissibles dont les fiduciaires et les bénéficiaires sont les mêmes sont combinés et le total est assuré pour un maximum de 100 000 dollars.

• Régimes d'épargne enregistrés

Les dépôts dans des régimes d'épargne enregistrés sont assurés séparément des dépôts dans d'autres comptes. Tous les dépôts dans des régimes enregistrés sont entièrement assurés sans limite maximale. Les régimes d'épargne enregistrés comprennent les REER, les CRI, les FERR, les FRV, les REEE (régime enregistré d'épargne-études), les REEI (régime enregistré d'épargne-invalidité), et les CELI (Compte d'épargne libre d'impôt).

Qui est assuré?

Les exemples suivants illustrent l'application de l'assurance-dépôts aux dépôts admissibles.

Déposant	Détails	Montant	Assuré	Non-assuré (explication)
Rachel	Comptes d'épargne	25 000 \$	100 000 \$	8 000 \$ <i>Note : Les dépôts au-dessus de 100 000 \$ ne sont pas assurés.</i>
	Comptes de chèques	3 000 \$		
	Dépôts à terme	80 000 \$		
		108 000 \$		
Rachel, REER	Dépôts à terme	110 000 \$	190 000 \$	15 000 \$ <i>Note : Les dépôts dans des régimes d'épargne enregistrés sont assurés séparément sans limite maximale. Les fonds communs de placement ne sont pas assurés.</i>
	Dépôts à terme indexés	80 000 \$		
	Fonds communs de placement	15 000 \$		
		205 000 \$		
Rachel, en fiducie pour Alicia et Michel (part égale)	Dépôts à terme (dans un compte en fiducie)	180 000 \$	180 000 \$	0 \$ <i>Note : La portion de chaque bénéficiaire est assurée séparément jusqu'à 100 000 \$.</i>
Jean	Comptes de chèques	2 000 \$	27 000 \$	5 000 \$ <i>Note : Les dépôts en devises étrangères ne sont pas assurés.</i>
	Dépôts à terme	25 000 \$		
	Comptes d'épargne en devises étrangères	5 000 \$		
		32 000 \$		
Rachel et Jean, conjoint	Comptes d'épargne	30 000 \$	100 000 \$	35 000 \$ <i>Note : Les comptes conjoints sont assurés jusqu'à 100 000 \$, séparément de ceux détenus par les individus sous leur propre nom.</i>
	Dépôts à terme	105 000 \$		
		135 000 \$		
Jean et Georges, conjoint	Comptes d'épargne	100 000 \$	100 000 \$	0 \$ <i>Note : Les comptes conjoints, dont les propriétaires sont différents, sont tous assurés séparément jusqu'à 100 000 \$.</i>

Le présent document contient des renseignements généraux et n'est pas censé offrir une interprétation juridique de la législation ontarienne de l'assurance-dépôts. Pour plus de précisions sur l'assurance-dépôts, prière de consulter notre site Web à l'adresse www.soad.com, l'article 180 de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions et le Règlement administratif N° 3 de la SOAD.